



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec107

Flotte automobile & risques annexes

GROUPAMA – Indemnisation pour frais de location d'un véhicule suite au sinistre du 02/01/2025 – Acceptation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué son maire, et pour la durée du mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre ;

VU le marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon – Flotte automobile & risques annexes conclu avec GROUPAMA, notifié le 17 décembre 2024 pour une durée de 5 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT les dégâts causés par Monsieur Ibrahim BAH sur le véhicule Renault Master immatriculé DH-030-DP (propriété de la Ville) lors du sinistre survenu en date du 2 janvier 2025 au rond-point des Loges situé sur Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à la location d'un véhicule auprès de la Société Europcar dans l'attente de la réparation du Renault Master ;

CONSIDÉRANT la proposition de Groupama d'un versement de 1 444,86 € en règlement des frais de location d'un véhicule pour la période du 07/01/2025 au 15/02/2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 444,86 € en règlement de la location du véhicule suite au sinistre du 2 janvier 2025 conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : de prendre acte que l'indemnisation est effectuée en totalité par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame La Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 27/05/2025
Le Maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le **28 MAI 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.